



Paris, le 20 avril 2011

Le secrétaire général du Gouvernement

à

Mesdames et Messieurs les préfets

**Objet : Facilitation des mobilités intra départementales et inter programmes budgétaires
– mise en place d'un dispositif de compensation locale**

Au sein des nouvelles communautés de travail que sont les directions départementales interministérielles (DDI), des opportunités accrues de mobilités internes à ces DDI, voire entre DDI au sein du département, sont apparues, enrichissant les possibilités de parcours professionnels des agents et les capacités d'adaptation des DDI à l'évolution de leurs missions.

Ces demandes de mobilités intra-départementales, le plus souvent internes à une direction départementale interministérielle, dès lors qu'elles induisent un changement du programme de rattachement de l'agent, sont limitées budgétairement par une gestion exclusivement nationale des plafonds d'emplois par programme.

Ces demandes concernent généralement des mobilités sur des métiers de nature administrative (fonctions dites de support), ou des métiers faisant appel à des compétences techniques proches.

Dans le respect des principes de la gestion par programme instituée par la loi organique relative aux lois de finances, le secrétaire général du Gouvernement et l'ensemble des secrétaires généraux des ministères concernés, ont souhaité mettre en place un dispositif qui facilite la réalisation de ces mobilités souhaitées par les agents.

C'est pourquoi, sans attendre la convergence ou l'harmonisation des règles de gestion des ressources humaines qui résulteront notamment de la mise en œuvre des orientations fixées par la charte de gestion des ressources humaines des directions départementales interministérielles, est lancée une expérimentation reposant sur le principe d'une compensation, au niveau régional et au niveau national, entre les entrées et les sorties croisées des différents programmes budgétaires concernés.

Ce dispositif s'applique aux mobilités intra départementales (mobilités internes à une DDI et entre DDI d'un même département). Il ne constitue pas une réponse à toutes les difficultés rencontrées sur le terrain, mais offre une solution concrète à des demandes individuelles sur lesquelles plusieurs d'entre vous ont appelé notre attention.

Le présent dispositif ne modifie pas les règles existantes au sein de chaque ministère en matière de mobilité, et vise à faciliter les demandes de mobilités souhaitées par les agents et à lever les obstacles budgétaires qui freinent ces mobilités. Vous veillerez cependant, dans l'application du présent dispositif de compensation des mobilités, à attacher la plus grande attention à la qualité du dialogue social. Un suivi de cette expérimentation est organisé avec les organisations syndicales représentant les personnels au comité technique paritaire des DDI. Ce CTP sera également informé des conclusions de cette expérimentation.

Les secrétaires généraux aux affaires régionales, et plus particulièrement les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, assureront, sous la responsabilité des préfets de région, le suivi de ce dispositif et disposeront à cette fin d'outils pratiques ainsi que du soutien de la direction générale de la modernisation de l'Etat, qui appuie le secrétariat général du Gouvernement dans cette expérimentation.

Pour le secrétaire général du Gouvernement,
Le directeur, adjoint au secrétaire général du
Gouvernement



Jérôme FILIPPINI

Copies :

Monsieur le secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Monsieur le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Monsieur le secrétaire général des ministères financiers

Madame la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

Monsieur le secrétaire général du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux,

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux interministériels